

L'extension par la DGAC de l'habilitation d'OSAC à la signature des agréments CAMO simplifie l'instruction des dossiers et réduit les délais.

A compter du 5 novembre 2014, l'habilitation d'OSAC (arrêté du 28 août 2014) est étendue à la délivrance, à l'approbation des évolutions et au maintien des agréments des organismes de gestion du maintien de la navigabilité (CAMO*) ainsi qu'à l'approbation de tous les programmes d'entretien.

Pour assurer cette nouvelle mission, OSAC a adapté son organisation et a créé le Pôle « Conformité des Agréments » au sein de la Direction des Opérations (DOCA). Ce pôle supervisera la vérification des dossiers de surveillance des CAMO.

Les dossiers d'agrément faisaient jusqu'alors l'objet de deux vérifications successives : l'une par un inspecteur de contrôle qualité (IQC) d'OSAC et l'autre par la DGAC.

Afin que le traitement des dossiers des CAMO soit simplifié et que les délais d'instruction soient réduits, ces dossiers ne seront désormais soumis qu'à un seul contrôle de qualité réglementaire, effectué soit par un inspecteur de contrôle qualité (IQC) pour les recommandations de maintien, soit par un nouveau type de vérificateur très spécialisé, l'Inspecteur de maîtrise des risques (IRC), pour les dossiers de délivrance initiale, d'évolution majeure, de retrait, de limitation, de suspension ou de mise sous surveillance renforcée d'un agrément.

En transférant la signature des certificats des agréments CAMO, la DGAC poursuit sa politique de simplification administrative et confirme sa confiance dans l'organisation d'OSAC. En acceptant cette nouvelle responsabilité et afin de garantir sa qualité de service, OSAC met en œuvre de nouvelles mesures d'amélioration continue.

* CAMO : Continuing Airworthiness Management Organisation = OGMN : Organisme de Gestion du Maintien de la Navigabilité,

A propos d'OSAC

OSAC, filiale du groupe Apave, est habilité, par arrêté ministériel, à exercer des missions de contrôle technique de l'aviation civile. Avec plus de 150 collaborateurs qui couvrent le territoire français, OSAC exerce ses missions exclusives pour le compte de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ou en sous-traitance de celle-ci lorsqu'elle intervient pour l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne (AESA) ainsi que pour d'autres administrations.

Contact Presse :

Nadia Robert, Responsable de la Communication
Tél : 01 41 46 10 73 / 06 28 93 09 50
nadia.robert@osac.aero

OSAC SAS (Organisme pour la sécurité de l'aviation civile)

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 € - R.C.S. Nanterre 523 329 837 - APE 7490B
Siret : 523 329 837 000 26 - N° TVA intracommunautaire : FR 00 523 329 837

14, boulevard des Frères Voisin – Immeuble Zénéo – 92137 Issy-les-Moulineaux Cedex – France
Tél. : 33 (0)1 41 46 10 50 – Fax : 33 (0)1 46 42 65 39 - www.osac.aero

